



Politique sur la location de patins et lames des Cyclones de Rimouski

Adoptée lors de la séance du 20 février 2006

Modifiée et approuvée lors de la séance de l'AGA du 2 mai 2006

But

Cette politique a pour but d'éclaircir le rôle du club ainsi que ses responsabilités envers les patineurs qui désirent louer des patins et des lames.

Il est aussi important de clarifier la responsabilité de la personne qui loue du matériel auprès du club.

Pourquoi louer du matériel ?

- Moyen de financement
- Accommodations pour les patineurs

Obligation du Club

- Le CA n'a aucune obligation de fournir à tous les patineurs qui le désirent une paire de patins et lames. Il décide selon les finances et les priorités.
- Le CA décide quelle sorte de patins et lames il doit acheter pour la location, en principe se sont des patins et lames pour les débutants donc à prix peu élevé.
- Le CA fixe annuellement le prix des locations et s'assure que le paiement soit fait.



Cyclones
Club de patinage
de vitesse
de Rimouski

- Le CA fixe annuellement un prix pour refaire la banane et le berceau pendant la saison.
- Le CA peut en tout temps retirer une location s'il juge que le matériel n'est pas entretenu et que ce dernier se détériore et ce, sans remboursement.
- Le CA doit tenir un inventaire de tout son matériel de location.

Obligation du locataire

- Doit payer les frais de location
- Doit payer les frais de banane et berceau pendant la saison
- Doit posséder des protèges lames en plastique et en tissus
- Doit entretenir ses lames....porter des protèges, etc
- Doit éviter d'utiliser les patins sur des glaces susceptibles d'endommager les lames (patinoires extérieures et Parc Beauséjour).

Priorité de location

- Un patineur inscrit l'année précédente a priorité sur un nouveau patineur qui s'inscrit en début d'année
- Un patineur inscrit en début d'année a priorité sur un patineur qui s'inscrit en cours de la saison

Annexe 2

Politique de dépenses du club Les Cyclones de Rimouski

Adoptée lors de la séance du 20 février 2006

Approuvée lors de la séance de l'AGA du 2 mai 2006

Règle générale, les dépenses doivent être prévues et acceptées par le conseil d'administration avant d'être encourues. La personne soumet son rapport de dépenses clairement complété au trésorier.

- **Frais de séjour et de déplacement des entraîneurs lors des compétitions provinciales**

Les frais de séjour sont remboursés à l'entraîneur. Le coût d'une chambre d'hôtel ne devrait pas dépasser 100.00\$ la nuit à moins d'une autorisation spéciale du conseil d'administration.

Les dépenses admissibles pour l'utilisation de l'automobile sont de 0,20\$ le kilomètre.

Un per diem de 35.00\$ est alloué à titre de frais de séjour pour chaque journée à l'extérieur soit 8\$ petit déjeuner, 12\$ dîner et 15\$ souper.

Toutes les dépenses supplémentaires devront être approuvées.

Le nombre d'entraîneurs qui se verra rembourser ses dépenses est tributaire du nombre de patineurs inscrits à savoir :

Nombre de patineurs	Nombre d'entraîneurs
10 et moins	1
11 et plus	2 (maximum)

- **Frais de déplacement des entraîneurs lors des compétitions régionales**

Aucune dépense n'est remboursée lorsque l'entraîneur se déplace pour une compétition régionale, considérant qu'un transport par autobus est organisé. De même, le repas du midi est offert gratuitement par le club organisateur. Toutefois, considérant l'heure à laquelle se termine la plupart des compétitions, le souper est alors remboursé, soit 15\$ maximum.

Si aucun transport en commun n'était prévu, les dépenses admissibles pour l'utilisation de l'automobile seraient les mêmes que celles prévues lors des compétitions provinciales.

- **Frais de garde**

Les membres du conseil d'administration devant déboursier des frais de garde pour assister à une réunion du conseil, se verront attribuer un montant maximum de 10\$.